

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 2 septembre 2022

Le neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Adjoint, Nathalie HOICHEUX, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Pamela SANCHEZ, Marie-Thérèse LIZOT, Olivier BADREAU et Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Christine LE FOLL qui a donné pouvoir à Joël TOURTE

Secrétaire de séance : Fabien RIGAUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ORDRE DU JOUR :**

- PLU : Avis sur le projet de révision du PLU avant l'arrêt par le Conseil Communautaire
- Questions diverses

**PLU : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU AVANT L'ARRÊT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°28/2022 : Avis sur le projet de révision du PLU avant l'arrêt par le Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles la procédure de révision du PLU initiée par délibération du 26 mars 2018 a été retravaillée et présente les nouveaux objectifs définis dans le cadre de la poursuite de cette procédure :
  - **Permettre un développement de la population dans le but de conserver un bon niveau d'équipements notamment l'école et ce sans compromettre le caractère rural du village.**
  - **Protéger les espaces naturels sensibles, les sites et les paysages,**
  - **Identifier le patrimoine bâti pour encadrer son évolution et sa réhabilitation.**
- Précise que ce projet a fait l'objet d'un arrêt de projet par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019. Ce projet a fait l'objet de remarques dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées conduisant à une reprise du dossier de PLU.
- précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 26 mars 2018, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'une annonce dans le journal et l'affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires.*
- *Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal.*
- *Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées à la révision du PLU les 14 janvier 2019 et 4 février 2022, afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire.*
- *Tenue d'une réunion publique avec la population les 20 septembre 2019 et 11 juillet 2022 afin de présenter le projet de PLU aux habitants.*
- *Diffusion d'une lettre à l'ensemble des Tigéens le 28 novembre 2019 présentant le résumé de la procédure qui a été menée pour la révision du PLU (diffusion dans toutes les boîtes aux lettres).*

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
- *Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.*
- *Réunion publique d'information les 20 septembre 2019, 11 juillet 2022 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage en mairie, sur les différents panneaux d'information répartis sur le territoire communal et par envoi d'un mail aux habitants dont la mairie dispose de leur adresse (soit 144 mails).*
- *Les habitants avaient la possibilité de contacter les élus lors de leurs permanences en mairie et de discuter du projet.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

- Vu la délibération du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issus de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du nouveau PADD tenu le 10 juin 2021 par le conseil municipal de Tigeaux ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la CA Coulommiers Pays de Brie actant le débat sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de TIGEAUX ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu la décision de la MRAE du 2 octobre 2021 de ne pas soumettre la révision du PLU de TIGEAUX à évaluation environnementale ;
- Considérant les pièces du dossier de révision du PLU de TIGEAUX ;
- Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Émet** un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de TIGEAUX présenté ;
- **Demande** à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet de révision du PLU de TIGEAUX.

### QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la Saint leu : dimanche 11 septembre à 10h30 à l'église de Tigeaux.
- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu devant le monument aux morts à 10h15.
- Noël : Le repas des aînés aura lieu le samedi 3 décembre et la fête des enfants le samedi 17 décembre.
- La cérémonie des vœux devrait se tenir le 7 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h05.